



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 NOVEMBRE 2018

Réf : CM 2018/06

L'an deux mille dix-huit, le vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Marianne DARFEUILLE, Georges REBOUX, Sylvie DELOBELLE, Sylvie MATHIEU, Christian VILAIN, Mireille GIBERT, Pascal BERNARD, adjoints au Maire ;

Claude MONDESERT, conseiller délégué ;

Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Henri NIGAY, Marguerite JACQUEMONT, Christophe GARDETTE, Catherine POMPORT (en retard point 3.1), Nezha NAHMED, Cathy VIALLA, Ise TASKIN, Thierry JACQUET, Charles PERROT, Sophie ROBERT, Eric THIVENT ;

Absents avec procuration : Serge PALMIER à Georges REBOUX, Martine BAJARD à Sylvie MATHIEU (jusqu'au point 3.1 puis présente), Laurence FRAISSE à Jean-Pierre TAITE, Quentin BATAILLON à Marianne DARFEUILLE, Murielle HEYRAUD à Thierry JACQUET ;

Absent avec excuses : Johann CESA

Secrétaire de séance : Claude MONDESERT

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22 puis 24 à partir du point 3.1

Date de la convocation : le 12 novembre 2018

Date d'affichage du procès-verbal : 26 novembre 2018

1. Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 18 septembre 2018

Décision du Conseil municipal

POUR : 25	CONTRE : 02	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Le Conseil municipal désigne Monsieur Claude MONDESERT secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3. Finances

3.1 BP 2019 : Débat d'orientations budgétaires (rapporteur : Monsieur le Maire)

Ce débat qui concerne les communes de plus de 3 500 habitants a été rendu obligatoire par la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il s'agit bien d'un débat et non d'un vote, qui a lieu à partir d'un rapport présentant l'exécution budgétaire de l'exercice, à savoir 2018 et les perspectives pour l'année 2019.

Le débat d'orientations budgétaires n'a toutefois aucun caractère décisionnel.

Pour faire suite à la commission finances du mardi 06 novembre, en préambule de ce débat, a été présenté le contexte national du projet de la loi de finances 2019 au niveau de :

- la croissance,
- l'évolution du déficit public,
- l'évolution des dépenses de l'état,
- du contenu de l'effort des collectivités locales,
- des grandes orientations de ce projet de loi.

En première partie, un état des lieux des principales mesures de ce projet de loi de finances 2019 concernant les collectivités territoriales a été présenté, avec :

- le dégrèvement de la taxe d'habitation,
- le prélèvement à la source,
- la modernisation des moyens de paiement,
- la taxe foncière pour les locaux qualifiés d'établissement industriel,
- la stabilisation des concours financiers,
- le soutien de l'investissement local,
- la modernisation et la simplification de certains concours financiers de l'Etat.

Ensuite, ce sont les relations financières avec les différents partenaires (Etat, la Communauté de communes, la Région, le Département et les autres organismes) de la collectivité qui ont été présentées.

Enfin, ont été présentées les perspectives budgétaires jusqu'à 2020 du budget principal avec les indicateurs utilisés, ainsi que les orientations budgétaires à court terme des budgets principal et annexes.

Le débat d'orientations budgétaires est joint au procès-verbal de la réunion. Il sera également inséré sur le site de la ville pour tous les administrés.

3.2 Modification d'une garantie d'emprunt (rapporteur : Monsieur le Maire)

Considérant que la SA HLM CITE NOUVELLE, l'emprunteur, a sollicité la caisse des dépôts et consignations, qui a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe, initialement garantis par la commune de FEURS, le garant,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Monsieur le Maire, indique que le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites lignes de prêts réaménagées dans les conditions ci-dessous (immeuble Résidence Maxime Gény, immeuble de 12 logements angle de la rue Camille Pariat et du Montal, immeuble de 20 logements place Antoine Drivet) :

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées.

Concernant les lignes de prêts réaménagés à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêts réaménagée référencés en annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29 juin 2018 est de 0.75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Monsieur le Maire demande alors au conseil municipal d'approuver les garanties pour le remboursement des lignes de prêts réaménagées.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.3 Produits irrécouvrables du budget de l'assainissement (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu l'état transmis par la DGFIP de FEURS pour des produits irrécouvrables (278 factures) dans le cadre de :

- procès-verbaux de carence (113),
- poursuites sans effet (24),
- personnes disparues (4),
- demandes de renseignements négatives (4),
- combinaison infructueuse d'acte (55),
- clôture pour insuffisance d'actif (2),
- dossier de successions vacantes négatives (2),
- reste à recouvrer inférieurs aux seuils de poursuite (78)

pour un montant de 13 370.27 € TTC pour des factures des années 2011 à 2017,

Monsieur le Maire propose l'admission de ces créances en produits irrécouvrables et précise que les crédits nécessaires seront inscrits à la décision modificative n° 2 à l'article 6541.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.4 Produits irrécouvrables du budget de l'eau (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu l'état transmis par la DGFIP de FEURS pour des produits irrécouvrables (633 factures) dans le cadre de :

- certificat d'irrécouvrabilité (4)
- procès-verbaux de carence (328),
- poursuites sans effet (38),
- personnes disparues (7),
- demandes de renseignements négatives (2),
- combinaison infructueuse d'acte (93),
- clôture pour insuffisance d'actif (2),
- dossier de successions vacantes négatives (4),
- reste à recouvrer inférieurs aux seuils de poursuite (158)

pour un montant de 22 001.29 € TTC pour des factures des années 2011 à 2017,

Monsieur le Maire propose l'admission de ces créances en produits irrécouvrables et précise que les crédits nécessaires seront inscrits à la décision modificative n° 2 à l'article 6541.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.5 Décision modificative n° 3 du budget principal (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu la délibération du 22 novembre 2017 relative au débat d'orientation budgétaire,
Vu le budget primitif voté le 12 décembre 2017,
Vu la délibération du 27 mars 2018 relative au vote des taux de fiscalité,
Vu la délibération du 22 mai 2018 relative à l'approbation du compte administratif 2017,
Vu la délibération du 22 mai 2018 relative à l'intégration des résultats de 2017,
Vu la délibération du 22 mai 2018 relative à la décision modificative n° 1,
Vu la délibération du 18 septembre 2018 relative à la décision modificative n°2,
Considérant l'exécution de l'exercice en cours,
Vu l'avis de la commission des finances du 06 novembre 2018,

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°3 du budget principal, ayant pour objet :

1. Fonctionnement :

a. Dépenses :

- augmentation du virement à la section d'investissement de 356 644 €,
- diminution du chapitre 011 de 5 951 € en raison de la baisse d'activité de la restauration municipale,
- diminution du chapitre 012 de 18 755 € en raison de coût des intervenants extérieurs dans les écoles inférieur aux prévisions initiales suite à l'arrêt de la semaine de 4 jours et demi,
- diminution de 7 302 € du chapitre 65 prenant en compte, l'évolution des subventions d'équilibres des budgets annexes (camping, transport urbain) et du budget du CCAS, l'inscription des subventions exceptionnelles votées lors des précédents conseils municipaux, et l'ajustement de la subvention versée à l'OGEC (inférieure aux prévisions budgétaires),
- inscription de 19 818 € au chapitre 67 concernant essentiellement des dépenses relatives à la restauration de céramiques et d'objets ferreux du musée suite à un sinistre.

b. Recettes :

- inscription de 8 628 € au chapitre 013 en raison de remboursements liés aux congés maladie supérieurs aux prévisions budgétaires,
- la diminution du chapitre 70 de 19 700 € en raison de la baisse d'activité de certains services (restauration, publicité petit forézien...),
- inscription de 295 183 € au chapitre 73 en raison essentiellement du transfert de la moitié des fonds de concours de la communauté de communes de FOREZ EST en ACTP,
- inscription de 842 € au chapitre 74 pour des ajustements de subvention de fonctionnement,
- inscription de 5 156 € au chapitre 75 en raison de produits des loyers qui sont supérieurs aux prévisions,
- inscription de 25 867 € au chapitre 77 pour des remboursements de sinistre,
- inscription de 28 748 € au chapitre 042 pour des régularisations d'amortissement de subventions d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	D.M. 2		Chapitre	D.M. 2	
	Réel	Ordre		Réel	Ordre
023 - Virement à la section d'investissement	0	356 644	013 - atténuations de charges	8 628	0
011 - Charges à caractère général	-5 951	0	70 - Produits des services du domaine	-19 700	0
012 - Charges de personnel et assimilé	-18 755	0	73 - Impôts et taxes	295 183	0
65 - Autres charges de gestion courante	-7 302	0	74 - Dotations et participations	842	0
67 – charges exceptionnelles	19 818	0	75 - Produits de gestion courante	5 156	0
			77 - Produits exceptionnels	25 867	0
			042 - opérations d'ordre entre section	0	28 478
TOTAL	-12 190	356 644	TOTAL	315 976	28 478
		344 454		344 454	

2. Investissement :

a. Dépenses :

- inscription de 36 725 € au chapitre 10 pour des remboursements de trop perçu concernant la taxe d'aménagement,
- inscription de 2 200 € au chapitre 16 pour le remboursement des cautions des locataires,
- inscription de 12 741 € au chapitre 204 pour l'inscription de travaux avec le SIEL qui ont fait l'objet de délibérations lors des précédents conseils municipaux,
- inscription de 9 000 € au chapitre 20 pour la migration du logiciel de gestion des foires et marchés suite à une évolution du produit,
- inscription de 12 135 € au chapitre 21 pour des acquisitions de matériels non prévues initialement au budget,
- inscription de 220 198 € au chapitre 23 en particulier pour la maîtrise d'œuvre liée aux futurs travaux du musée, à des travaux supplémentaires de voirie.

b. Recettes :

- augmentation du virement de la section de fonctionnement de 356 644 €,
- inscription de 83 720 € au chapitre 024 pour les cessions réalisées cette année (maison de l'eau, licence de débit de boissons, reprise de matériel...),
- la diminution du chapitre 13 de 145 530 € en raison du transfert de la moitié des fonds de concours de la communauté de communes de FOREZ EST en ACTP, compensé en partie par l'attribution de nouvelles subventions d'investissements (Etat, Fédération Française de Football, Région, Département, privés),
- inscription de 2 200 € au chapitre 16 pour l'encaissement des cautions des locataires,
- inscription de 1 774 € au chapitre 21 pour la mise en œuvre d'une garantie sur les travaux de la salle des fêtes,
- inscription de 22 669 € au chapitre 23 pour une avance forfaitaire sur un marché.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	D.M. 2		Chapitre	D.M. 2	
	Réel	Ordre		Réel	Ordre
10 - dotations, fonds divers, réserves	36 725	0	021 - virement de la section de fonct.	0	356 644
16 - emprunts et dettes assimilées	2 200	0	024- cession	83 720	0
204 - subventions d'équipement	12 741	0	13 - Subvention d'investissement	-145 530	0
20 - Immobilisations incorporelles	9 000	0	16 - emprunts et dettes assimilées	2 200	0
21 - Immobilisations corporelles	12 135	0	21 - Immobilisations corporelles	1 774	0
23 - Immobilisations en cours	220 198	0	23 - Immobilisations en cours	22 669	0
042 - opérations d'ordre entre section	0	28 478			
TOTAL	292 999	28 478	TOTAL	-35 167	356 644
	321 477			321 477	

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 3 telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 04	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

3.6 Décision modificative n° 2 du budget annexe assainissement (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu le budget primitif voté le 12 décembre 2017,
Vu la délibération du 22 mai 2018 relative à l'approbation du compte administratif 2017,
Vu la délibération du 22 mai 2018 relative à l'intégration des résultats de l'exercice 2017,
Vu la délibération du 22 mai 2018 relative à la décision modificative n° 1,
Vu la délibération du 18 septembre 2018 relative à la décision modificative n°2,
Considérant l'exécution financière de l'exercice en cours,
Vu l'avis de la commission des finances du 06 novembre 2018,

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 2 du budget annexe assainissement ayant pour objet :

1. Fonctionnement :

a. Dépenses :

- diminution des dépenses imprévues de 16 665 €,
- augmentation du chapitre 011 de 24 000 € en raison de travaux supplémentaires non prévus au budget primitif (analyses réglementaires, la maintenance de la centrifugeuse et des travaux d'entretien du réseau),
- augmentation du chapitre 012 de 7 904 € en raison de l'augmentation des prestations internes et de la titularisation d'un agent,
- inscription de 13 000 € au chapitre 65 pour les produits irrécouvrables et les créances éteintes ayant fait de délibérations du conseil municipal,
- diminution du chapitre 67 de 2 000 € en raison d'annulations de factures des années antérieures inférieures aux prévisions,
- inscription de 12 373 € au chapitre 68 pour l'ajustement de la provision concernant les impayés,
- inscription de 3 653 € au chapitre 042 pour l'ajustement des amortissements des immobilisations.

b. Recettes :

- inscription de 29 157 € au chapitre 70 en raison de recettes de la participation forfaitaire à l'assainissement collectif supérieure aux prévisions,
- inscription de 13 108 € au chapitre 74 en raison de subventions obtenues auprès de l'agence de l'eau (analyses, et travaux d'assistance de la MAGE).

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
022 - dépenses imprévues	-16 665	0	70 - produits des services	29 157	0
011 - charges à caractère général	24 000	0	74 - subvention d'exploitation	13 108	0
012 - charges de personnel	7 904	0			
65 - charges de gestion courante	13 000	0			
67 - charges exceptionnelles	-2 000	0			
68 - dotations aux provisions	12 373	0			
042 - opérations d'ordre entre section	0	3 653			
Total Dépenses	38 612	3 653	Total Recettes	42 265	0
	42 265			42 265	

2. Investissement :

a. Dépenses :

- inscription de 19 984 € au chapitre 23 en provision pour travaux.

b. Recettes :

- inscription de 22 307 € au chapitre 13 en raison des subventions obtenues auprès de l'agence de l'eau,
- diminution du chapitre 10 de 5 976 € en recettes de recettes de FCTVA inférieures aux prévisions en raison d'un décalage de paiement de travaux sur 2018,
- inscription de 3 653 € au chapitre 040 pour l'ajustement des amortissements des immobilisations.

Section d'investissement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
23 - immobilisations corporelles en cours	19 984	0	13 - subvention d'investissement	22 307	0
			10 - dotations et fonds divers	-5 976	0
			040 - opérations d'ordre entre section	0	3 653
Total Dépenses	19 984	0	Total Recettes	16 331	3 653
	19 984			19 984	

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe assainissement telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 04	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

3.7 Décision modificative n° 2 du budget annexe eau (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu le budget primitif voté le 12 décembre 2017,
Vu la délibération du 22 mai 2018 relative à l'approbation du compte administratif 2017,
Vu la délibération du 22 mai 2018 relative à l'intégration des résultats de 2017,
Vu la délibération du 22 mai 2018 relative à la décision modificative n° 1,
Considérant l'exécution financière de l'exercice en cours,
Vu l'avis de la commission des finances du 06 novembre 2018,

Monsieur le Maire, présente la décision modificative n° 2 du budget annexe eau ayant pour objet :

1. En fonctionnement :

a. Dépenses :

- diminution du virement à la section d'investissement de 41 570 €,
- diminution du chapitre 011 de 15 107 € en raison de dépenses inférieures aux prévisions concernant l'achat d'eau brute et la redevance de prélèvement versée à l'agence de l'eau,
- inscription de 15 620 € au chapitre 012 en raison d'un remplacement congé maladie d'un agent pour une durée de 6 mois,
- inscription de 27 100 € au chapitre 65 pour les produits irrécouvrables et les créances éteintes ayant fait de délibérations du conseil municipal,
- diminution du chapitre 67 de 4 000 € en raison d'annulations de factures des années antérieures inférieures aux prévisions,
- inscription de 17 302 € au chapitre 68 pour l'ajustement de la provision concernant les impayés,
- inscription de 10 623 € au chapitre 042 pour l'ajustement des amortissements des immobilisations.

b. Recettes :

- inscription de 8 895 € au chapitre 013 pour des remboursements sur congé maladie,
- inscription de 1 073 € au chapitre 77 pour des recouvrements de créances admises en non-valeur.

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
023 - virement à la section d'investissement	0	-41 570	013 - atténuation de charges	8 895	0
011 - charges à caractère général	-15 107	0	77 - produits exceptionnels	1 073	0
012 - charges de personnel	15 620	0			
65 - charges de gestion courante	27 100	0			
67 - charges exceptionnelles	-4 000	0			
68 - dotations aux provisions	17 302	0			
042 - opérations d'ordre entre section	0	10 623			
Total Dépenses	40 915	-30 947	Total Recettes	9 968	0
	9 968			9 968	

2. Investissement :

a. Dépenses :

- diminution du chapitre 21 de 5 000 € en raison de l'annulation d'une opération prévue au budget primitif,

- diminution du chapitre 23 de 25 947 € sur les provisions pour travaux.

b. Recettes :

- diminution du virement de la section de fonctionnement de 41 570 €,
- inscription de 10 623 € au chapitre 042 pour l'ajustement des amortissements des immobilisations.

Section d'investissement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
21 - immobilisations corporelles	-5 000	0	021 - virement de la section de fonctionnement	0	-41 570
23 - immobilisations en cours	-25 947	0	040 - opérations d'ordre entre section	0	10 623
Total Dépenses	-30 947	0	Total Recettes	0	-30 947
	-30 947				-30 947

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe eau telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 04	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

3.8 Décision modificative n° 2 du budget annexe camping (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu le budget primitif voté le 12 décembre 2017,
 Vu la délibération du 22 mai 2018 relative à l'approbation du compte administratif 2017,
 Considérant l'intégration des résultats dans leur section respective,
 Vu la délibération du 22 mai 2018 relative à la décision modificative n° 1,
 Considérant l'exécution financière de l'exercice en cours,
 Vu l'avis de la commission des finances du 06 novembre 2018,

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 2 du budget annexe camping ayant pour objet :

1. Fonctionnement :

a. Dépenses :

- diminution du chapitre 011 de 357 € en raison d'estimation de travaux inférieure aux prévisions.

b. Recettes :

- inscription de 4 700 € au chapitre 70 en raison de produits de séjours et de ventes annexes qui devraient être supérieurs aux prévisions,
- diminution de la subvention d'équilibre du budget principal de 6 791 € au chapitre 74,
- inscription de 700 € au chapitre 75 en raison de recettes de location des mobil homes qui devraient être supérieures aux prévisions,
- inscription de 1 034 € au chapitre 78 pour l'ajustement des provisions sur les impayés.

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
011 - charges à caractère général	-357	0	70 - produits des services	4 700	0
			74 - subvention d'exploitation	-6 791	0
			75 - Produits de gestion courante	700	0
			78 - reprise sur provisions	1 034	0
Total Dépenses	-357	0	Total Recettes	-357	0
	-357			-357	

2. Investissement :

Il n'y a pas de modification dans la section d'investissement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe camping telle que décrite ci-dessus.

Monsieur Thierry JACQUET précise que le groupe « Génération Feurs » approuve la décision modificative n°2 du budget annexe afin de marquer leur soutien au maintien durable d'un camping municipal à Feurs.

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

3.9 Décision modificative n° 2 du budget annexe du transport urbain (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu le budget primitif voté le 12 décembre 2017,
 Vu la délibération du 22 mai 2018 relative à l'approbation du compte administratif 2017,
 Considérant l'intégration des résultats dans leur section respective,
 Vu la délibération du 22 mai 2018 relative à la décision modificative n° 1,
 Vu la décision du Maire du 06 juillet 2018 pour le virement de crédit n° 1,
 Considérant l'exécution financière de l'exercice en cours,
 Vu l'avis de la commission des finances du 06 novembre 2018,

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 2 du budget du transport urbain ayant pour objet :

1. Fonctionnement :

- a. Dépenses :
 - inscription de 6 182 € au chapitre 011 pour des dépenses supérieures aux prévisions concernant l'entretien de la navette et la location d'une navette de substitution,
- b. Recettes :
 - inscription de 6 182 € au 74 concernant l'augmentation de la subvention d'équilibre du budget principal.

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
chapitre 011 - charges à caractère général	6 182	0	74 - Subvention d'exploitation	6 182	0
Total Dépenses	6 182	0	Total Recettes	6 182	0
	6 182			6 182	

2. Investissement :

Il n'y a pas de modification dans la section d'investissement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe du transport urbain telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 04	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

4. Travaux – Urbanisme – Environnement

4.1 Nomination de rue (rapporteur : Georges REBOUX)

Georges REBOUX, adjoint, délégué aux travaux, propose de nommer l'accès à la zone de la déchèterie : Impasse les Prévoriaux

Cette proposition ayant été validée par les services de la Poste, Georges REBOUX demande au conseil municipal d'autoriser :

- Monsieur le Maire à régulariser l'ensemble des plans et documents relatifs à cette impasse,
- Monsieur le Maire, ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.2 Travaux de dissimulation allée de la Loire avec le SIEL (rapporteur : Georges REBOUX)

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son comité et son bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Le coût du projet est le suivant :

Détail	Montant HT des Travaux	%- PU	Participation de la commune
traitement et recyclage supports allée de la Loire	0 €	0.0 %	0 €
éclairage public allée de la Loire	28 739 €	98.0 %	28 165 €
dissimulation allée de la Loire	11 000 €	94.0 %	10 340 €
GC télécom allée de la Loire	3 600 €	100.0 %	3 600 €
TOTAL	43 339 €		42 105 €

Georges REBOUX, adjoint, délégué aux travaux, demande au conseil municipal :

- de prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "dissimulation allée de la Loire" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces à intervenir.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.3 Travaux de l'éclairage parvis du cinéma avec le SIEL (rapporteur : Georges REBOUX)

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Le coût du projet est le suivant :

Détail	Montant HT des Travaux	%- PU	Participation de la commune
éclairage parvis du cinéma	19 360 €	98.0 %	18 973 €
Eclairage parking cinéma	33 593 €	98.0 %	32 922 €
TOTAL	52 954 €		51 895 €

Georges REBOUX, adjoint, délégué aux travaux, demande au conseil municipal :

- de prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "éclairage parvis du cinéma" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces à intervenir.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.4 Travaux de dissimulation allée du château avec le SIEL (rapporteur : Georges REBOUX)

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Le coût du projet est le suivant :

Détail	Montant HT des Travaux	%- PU	Participation de la commune
traitement et recyclage supports allée du château	0 €	0.0 %	0 €
éclairage public allée du château	16 916 €	98.0 %	16 578 €
dissimulation allée du château	46 790 €	94.0 %	43 982 €
GC télécom allée du château	15 980 €	100.0 %	15 980 €
TOTAL	79 686 €		76 541 €

Georges REBOUX, adjoint, délégué aux travaux, demande au conseil municipal :

- de prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "éclairage allée du Parc et cheminement piéton" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces à intervenir.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.5 Travaux d'éclairage allée du Parc et cheminement piéton avec le SIEL (rapporteur : Georges REBOUX)

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Le coût du projet actuel est le suivant :

Détail	Montant HT des Travaux	%- PU	Participation de la commune
éclairage allée du parc et cheminement piéton	41 062 €	98.0 %	40 241 €
TOTAL	41 062 €		40 241 €

Georges REBOUX, adjoint, délégué aux travaux, demande au conseil municipal :

- de prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "éclairage allée du Parc et cheminement piéton" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces à intervenir.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.6 Travaux d'aménagement secteur des écoles parking en face du cinéma (rapporteur : Georges REBOUX)

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Le coût du projet actuel est le suivant :

Détail	Montant HT des Travaux	%- PU	Participation de la commune
traitement et recyclage supports parking en face du cinéma	0 €	0.0 %	0 €
éclairage parking du cinéma	29 416 €	98.0 %	28 828 €
dissimulation réseaux secs parking en face du cinéma	57 000 €	94.0 %	53 580 €
GC télécom parking en face du cinéma	21 400 €	100.0 %	21 400 €
TOTAL	107 816 €		103 808 €

Georges REBOUX, adjoint, délégué aux travaux, demande au conseil municipal :

- de prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "aménagement secteur des écoles, parking en face du cinéma" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces à intervenir.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5. Commerce

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il présentera les questions relatives au commerce puisque Monsieur Quentin BATAILLON est retenu par son travail à Paris.

5.1 Attribution d'une subvention dans le cadre des aides au développement des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat et du service avec point de vente pour « Ciga Verte » (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leur groupement issues de la loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,

Vu le SRDEII adopté par délibération n° 1511 du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes du 16 décembre 2016

VU la délibération du conseil municipal du 28 mars 2017 permettant à la ville de Feurs d'intervenir en complément de la Région, en matière d'aides économiques,

Vu la décision d'octroi de subvention du comité de Pilotage du 28 juin 2018,

Monsieur le Maire propose d'examiner l'affectation de subventions pour un montant global de 2 000 € selon le tableau ci-dessous :

Raison Sociale	Adresse	Projet	Nature de la Subvention	Montant de la subvention
SAS AMB Distribution Ciga Verte M. Monnier	1 bis rue de la République	Montant éligible : 20 309 € HT (Plafonné à 20 000 € HT)	Subvention Mairie (10%)	2 000 €
		Nature : Installation enseigne Rénovation boutique mobilier d'agencement	Cofinancement sollicité à la Région (20%)	4 000 €

Monsieur le Maire demande alors au conseil municipal :

- d'approuver l'affectation d'une subvention pour un montant global de 2 000.00 €, sachant que les crédits sont inscrits au budget, section investissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces à intervenir.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.2 Attribution d'une subvention dans le cadre des aides au développement des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat et du service avec point de vente pour « Instant Beauté » (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leur groupement issues de la loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,

Vu le SRDEII adopté par délibération N° 1511 du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes du 16 décembre 2016,

VU la délibération du conseil municipal du 28 mars 2017 permettant à la ville de Feurs d'intervenir en complément de la Région, en matière d'aides économiques,

Vu la décision d'octroi de subvention du comité de pilotage du 26 juin 2018,

Monsieur le Maire propose d'examiner l'affectation de subventions pour un montant global de 2 000.00 € selon le tableau ci-dessous :

Raison Sociale	Adresse	Projet	Nature de la Subvention	Montant de la subvention
Instant Beauté Mme COTTANCIN	2 rue de Verdun	Montant éligible : 84 642 € HT (Plafonné à 20 000 € HT)	Subvention Mairie (10%)	2 000 €
		Nature : Aménagement et Réfection totale d'un nouveau local : électricité, sol et mobilier d'agencement...	Cofinancement sollicité à la Région (20%)	4 000 €

Monsieur le Maire demande alors au conseil municipal :

- d'approuver l'affectation d'une subvention pour un montant global de 2 000.00 €, sachant que les crédits sont inscrits au budget, section investissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces à intervenir.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.3 Attribution d'une subvention dans le cadre des aides au développement des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat et du service avec point de vente pour « Optic 2000 » (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leur groupement issues de la loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,

Vu le SRDEII adopté par délibération N° 1511 du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes du 16 décembre 2016,

VU la délibération du conseil municipal du 28 mars 2017 permettant à la ville de Feurs d'intervenir en complément de la Région, en matière d'aides économiques,

Vu la décision d'octroi de subvention du comité de pilotage du 26 juin 2018,

Monsieur le Maire propose d'examiner l'affectation de subventions pour un montant global de 2 000.00 € selon le tableau ci-dessous :

Raison Sociale	Adresse	Projet	Nature de la Subvention	Montant de la subvention
SARL Helfre Optic Optic 2000 Mme Moraud	8 rue de Verdun	Montant éligible : 48 556 € HT (Plafonné à 20 000 € HT)	Subvention Mairie (10%)	2 000 €
		Nature : Réfection totale du magasin, électricité, sol et mobilier d'agencement....	Cofinancement sollicité à la Région (20%)	4 000 €

Monsieur le Maire demande alors au conseil municipal :

- d'approuver l'affectation d'une subvention pour un montant global de 2 000.00 €, sachant que les crédits sont inscrits au budget, section investissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces à intervenir.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6. Intercommunalité

6.1 Adoption du rapport d'activité 2017 de la communauté de communes de Forez-Est (rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2017 de la communauté de communes de Forez-Est, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente à l'assemblée ce rapport et informe qu'il est à la disposition des élus et des administrés sur le site de Forez-Est : www.forez-est.fr

Conformément à l'article L5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et ouï cet exposé, le conseil municipal prend acte de la communication par Monsieur le Maire de ce rapport.

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

7. Questions diverses

8. Décisions du Maire

Monsieur Charles PERROT reconnaît que le budget de la collectivité est bien géré, en bon « père de famille ». Nonobstant le maintien des taux d'imposition depuis 10 ans, les bases fiscales sont en augmentation constante depuis la dernière décennie soit une hausse de 15%.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas maître de la fixation des bases fiscales, il ne peut qu'agir sur les taux et il constate que la ville de Feurs est la commune ayant le plus faible taux d'imposition sur la taxe foncière et l'antépénultième taux d'imposition sur la taxe d'habitation dans les communes de plus de 5 000 habitants dans la Loire.

Monsieur Charles PERROT et Monsieur Thierry JACQUET demandent à avoir communication du support de présentation de la réunion sur le débat d'orientations budgétaires.

Monsieur le Maire précise que le support de présentation du DOB sera transmis par courriel à tous les élus du conseil municipal et sera également diffusé au grand public par le biais du site internet de la ville.

Monsieur Charles PERROT tient à souligner l'éclairage réalisé par la chambre régionale des comptes sur les budgets de la commune de Feurs dont les conclusions méritent d'être connues.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 26 novembre 2018, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Levée de la séance : 20h05

Secrétaire de séance

Le Maire

Monsieur Claude MONDESERT

Monsieur Jean-Pierre TAITE